



Fiche 17 : les anciens tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS) et le Chèque Energie

Organisme gestionnaire des données :

TPN, TSS :

- Xerox Acticall (organisme désigné par les fournisseurs d'énergie)
- Fournisseurs d'énergie y compris régies
- Gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Chèque énergie : Agence de Services et de Paiement (ASP) et Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Mars 2018

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	<p><u>Aide aux ménages en difficulté de règlement de leurs factures énergétiques</u> :</p> <p><u>TPN, TSS</u> : Réduction du montant des factures d'électricité ou de gaz pour les ménages en situation de précarité énergétique</p> <p><u>Chèque énergie</u> : titre de paiement destiné au paiement de dépenses d'énergie du logement ou de certains travaux</p>
Cible(s)	<p><u>Aide aux ménages en difficulté de règlement de leurs factures énergétiques</u> :</p> <p><u>TPN, TSS</u> : Réduction du montant des factures d'électricité ou de gaz pour les ménages en situation de précarité énergétique</p> <p><u>Chèque énergie</u> : titre de paiement destiné au paiement de dépenses d'énergie du logement ou de certains travaux</p>
Acteur porteur du dispositif	<p><u>TPN, TSS</u> : Fournisseurs d'énergie, collectivités concédantes et régies</p> <p><u>Chèque énergie</u> : ASP et DGEC</p>

<p>Nature du dispositif</p>	<p><u>TPN, TSS</u> : Réduction sur facture d'énergie</p> <p><u>Chèque énergie</u> : titre spécial de paiement</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p><u>TPN</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduit par la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité • Entré en vigueur en 2005 suite au Décret n°2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité <p><u>TSS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduit par la loi du 07/12/2006 relative au secteur de l'énergie • Entrée en vigueur en 2008 suite au Décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité <p>Depuis le décret du 16 novembre 2013 (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite loi Brottes), l'ensemble des fournisseurs de gaz et d'électricité est tenu d'accorder les tarifs sociaux aux ayant-droits (ce décret fixe également le montant de l'avantage accordé aux consommateurs)</p> <p><u>Chèque énergie</u> : prévu par la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) publiée en août 2015, le chèque énergie a été expérimenté en</p>

	<p>2016 et 2017 dans 4 départements¹. Le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 précise les conditions de mise en place du nouveau dispositif. La généralisation du chèque énergie est effective depuis le 1er janvier 2018. Il se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie.</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Réponse à une obligation réglementaire instituant le droit à l'énergie.</p> <p>Prévention des impayés ou aide aux personnes très modestes pour règlement facture.</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Aide principale</p> <p>Donne lieu à des protections associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection renforcée pendant la trêve hivernale (pas de limitation de puissance en cas d'impayé), • réduction sur certains frais facturés par le fournisseur (gratuité des frais liés à un rejet de paiement, abattement sur les frais d'intervention pour impayé, gratuité de la mise en service). <p>Ouvre également droit à une proposition d'un dispositif déporté d'affichage des consommations d'électricité ou de gaz naturel, fourni gratuitement (Date d'entrée en vigueur prévue par les textes (article 3 I du décret n° 2016-555 du 6 mai 2016) : à compter du 1er janvier 2018).</p>

2. Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Propriétaires, locataires, occupants à titre gracieux, au titre de la résidence principale</p>
<p>Niveaux de ressource</p>	<p><u>TPN et TSS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),• Personnes éligibles à l'assurance complémentaire santé (ACS)• Ou foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part en métropole et 2 420,78 € dans les départements d'outre-mer <p>Le site du médiateur national de l'énergie tient à jour les niveaux de seuil relatifs à ces critères : http://www.energie-mediateur.fr/</p> <p><u>Chèque énergie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Ménages dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 7700 euros pour une personne seule, 11 550 euros pour un couple + 2 310 euros par personne en plus dans le foyer

<p>Composition familiale</p>	<p>Montants calculés en fonction du nombre de personnes dans le foyer</p>
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Chèque énergie : la liste des équipements et matériaux éligibles est disponible au lien suivant :</p> <p>https://www.chequeenergie.gouv.fr/pdf/depenses-eligibles-cheque-travaux.pdf</p>

3. Montant de l'aide

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p><u>TPN et TSS</u> : avant la loi Brottes, la tarification spéciale de l'électricité consistait en une réduction de l'abonnement et du prix des 100 premiers kWh consommés mensuellement pour l'électricité, un forfait lié à la taille du foyer et au niveau de consommation (en kilowatts- heure).</p> <p>Désormais c'est une réduction forfaitaire sur les factures pour les deux types d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour l'électricité : de 71 à 140 € par an,• Pour le gaz : de 23 à 185 € + gratuité de la mise en service et de l'enregistrement de leur contrat <p><u>Chèque énergie</u> :</p> <p>Sa valeur dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (UC) calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC.</p> <p>Le montant varie de 48 à 227 euros.</p>
--------------------------------------	---

4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p><u>TPN et TSS</u> : l'attribution des tarifs sociaux se base sur des traitements automatisés. Des numéros verts ont été mis en place pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">• Electricité TPN : 0 800 333 123• Gaz TSS : 0 800 333 124 <p><u>Chèque énergie</u> : envoi du chèque par voie postale aux bénéficiaires</p> <p>Numéro vert d'assistance : 0 805 204 805</p>
<p>Mode d'octroi</p>	<p><u>TPN et TSS</u> : imputation sur la facture (réduction mensuelle ou annuelle)</p> <p><u>Chèque énergie</u> :</p> <p>Chaque année, le fisc adresse la liste des ménages bénéficiaires du chèque énergie à l'Agence de Services et de Paiement, qui est en charge de la distribution des chèques. Il est émis sous forme papier, et potentiellement sous forme dématérialisée. Il peut être utilisé en paiement de tout ou partie d'une facture d'énergie du logement. Il peut aussi être utilisé pour financer une dépense liée à l'acquisition ou à l'installation des équipements, matériaux et appareils donnant droit au CITE. Lorsque son montant est supérieur à celui de la facture d'électricité ou de gaz pour lequel il est utilisé, le trop-perçu doit être déduit de la prochaine facture. Il est prévu pour le bénéficiaire la possibilité de pré-affecter pour les années suivantes son chèque énergie à un contrat d'électricité ou de gaz spécifié.</p>

<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p><u>TPN et TSS</u> : il appartient aux organismes d'assurance maladie ou au fisc de communiquer les coordonnées des bénéficiaires à l'organisme désigné par les fournisseurs d'énergie (Xerox Acticall). Xerox Acticall effectue les traitements nécessaires pour déterminer le fournisseur d'énergie du bénéficiaire et la référence de son contrat d'électricité (ou de gaz). Il envoie une attestation au bénéficiaire pour qu'il puisse porter d'éventuels ajouts ou corrections, puis à l'issue d'un délai de 15 jours il transmet les informations aux fournisseurs d'énergie pour qu'ils déclenchent le tarif social de l'énergie.</p> <p><u>Chèque énergie</u> : L'ASP adresse le chèque au ménage en fonction de son éligibilité</p>
<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p><u>TPN, TSS</u> : annuelle mensuelle, selon les fournisseurs d'énergie et les abonnements des ménages</p> <p><u>Le chèque énergie</u> est envoyé aux ménages au mois d'avril</p>
<p>Critères autres</p>	<p><u>TPN, TSS</u> : Etre détenteur d'un abonnement énergétique à son nom</p> <p><u>Chèque énergie</u> : avoir réalisé sa déclaration de revenus</p>

5. Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	Niveau de revenus
---------------------------------	--------------------------

ⁱ Départements tests : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais